

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS EN DESIGN

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Designer et son Client. Elles prévalent sur celles d'achat du Client. Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Devis

Les devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission.

Aucune commande ne sera exécutée avant signature par le Client du devis du Designer et paiement de l'acompte éventuellement prévu au devis.

Article 3 – Commande

Le Client et le Designer s'engagent à collaborer activement à la réussite du projet, objet du contrat.

Le Client doit apporter toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, concernant notamment les règles régissant son métier.

Le Designer s'engage à informer le Client, de manière régulière, de l'avancée de la réalisation du projet.

La remise au designer d'un bon de commande signé ou d'une confirmation écrite en conformité avec les termes du devis présenté est obligatoire.

Toute modification apportée à la commande devra être expressément acceptée par le Designer et faire l'objet d'un échange écrit.

Article 4 – Concurrence

Le Client doit informer le Designer de toute mise en concurrence.

Lorsque pour un même travail le client fait appel à d'autres designers, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien.

Les recherches de tous les designers doivent être rétribuées.

Article 5 – Prix de vente

Le montant du devis du Designer comprend les honoraires de conception de l'oeuvre de Design, à l'exclusion de tout autre frais sauf expressément prévus au devis et dans les limites précisées sur celui-ci.

Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste «recherche(s) et premier(s) projet(s)» du devis.

Article 6 – Modifications

En aucun cas, les modifications ou interprétations d'une création du Designer ne peuvent être faites sans le consentement écrit de l'auteur.

Article 7 – Frais supplémentaires et prestations complémentaires

Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux spécifiques nécessaires pour la réalisation de maquettes complémentaires non prévues au devis, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques ou à des événements liés au projet, le suivi technique en dehors de la prestation prévue au contrat, ainsi que les frais de déplacement et les réunions supplémentaires, etc.

Article 8 – Propriété des prototypes, maquettes, films, fichiers réalisés à l'occasion de la commande

Sauf disposition contraire expresse, tout prototype, toute maquette ou photographie, tout dessin, film, fichier numérique, document d'exécution, etc. remis au Client, y compris ceux refusés, demeurent la propriété du Designer et doit lui être restitué en bon état après utilisation.

Sauf disposition contraire expresse, les fichiers numériques 2D sont livrés au Client au format PDF éventuellement protégés par mot de passe. Les fichiers 3D sont livrés au format STEP ou STL selon spécificités du projet.

Article 9 – Livraison / transfert de propriété et des risques

En cas de vente d'un quelconque bien, le transfert de propriété au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier. Le transfert des risques de perte et de détérioration de ce(s) bien(s) sera réalisé dès la réception de celui-ci (ceux-ci) par le Client.

Article 10 – Droits d'auteur

Toutes les créations élaborées et proposées par le Designer génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle.

Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

Il ne saurait y avoir de cession de droits d'auteur à défaut de mention expresse en ce sens.

Le montant des droits d'auteur est relatif à l'utilisation effective de la création par le client. Toute autre utilisation que celle indiquée sur le contrat de cession des droits sera soumise à des droits supplémentaires.

La cession de droits d'auteur éventuellement convenue est limitée au domaine d'exploitation précisé au contrat de cession de droits d'auteur, notamment quant à son étendue et sa destination.

À défaut de précision contraire mentionnée au contrat de cession de droits d'auteur, quant à l'espace dans lequel l'oeuvre pourra être exploitée, la cession des droits d'exploitation de l'oeuvre de design commandée est limitée à la France.

À défaut de précision contraire mentionnée au contrat de cession de droits d'auteur, quant à la durée autorisée de l'exploitation, la cession des droits d'exploitation de l'oeuvre de design commandée est limitée à un an. La cession éventuellement prévue au contrat de cession de droits d'auteur n'intervient que sous la condition suspensive expresse du paiement de l'intégralité de la somme fixée audit contrat, ladite somme étant expressément considérée comme une contrepartie minimum à ladite cession de droit.

L'exploitation du travail du Designer et, le cas échéant, la rétrocession à un tiers des droits d'auteur éventuellement cédés ne pourront intervenir qu'une fois le paiement de ladite somme intervenu.

Toute reproduction ou représentation des créations de l'auteur effectuée avant paiement intégral de ladite somme sera constitutive de contrefaçon qu'elle soit effectuée par le cessionnaire ou par tout ayant droit de ce dernier.

Le Designer sera fondé à intervenir auprès du client du Client pour s'opposer à l'exploitation de son travail tant que la somme devisée ne lui aura pas été intégralement réglée.

Article 11 – Redevance due au Designer

De convention expresse, dans le cas où l'apport du Designer, purement conceptuel, ne pourrait être protégé par le droit d'auteur ou le droit des dessins et modèles, le Client ne pourra exploiter le concept apporté par le Designer avant que les parties ne se soient accordées sur la redevance due au Designer en contrepartie de cette exploitation, d'un montant proportionné à l'importance et à la durée de cette exploitation.

Article 12 – Mention des nom et qualité du Designer

Le Client s'engage à mentionner ou faire mentionner, de manière parfaitement visible, les nom et qualité d'auteur du Designer, soit la mention "Design Vincent Dauphin", sur le modèle lui-même et en regard de toute reproduction ou représentation de l'oeuvre sur quelque support que ce soit, matériel ou virtuel.

Il s'engage encore à porter ou à faire porter cette mention, de la même manière très visible, sur tout document édité ou diffusé par quelque moyen que ce soit pour la promotion, la publicité, l'exposition, la vente, etc. de l'oeuvre du Designer ou du support physique ou virtuel sur lequel elle est intégrée.

De convention expresse, le Client devra respecter cet engagement même dans le cas où, par impossible, l'apport du Designer, purement conceptuel, ne pourrait être protégé par le droit d'auteur ou le droit des dessins et modèles.

Cependant, si le Designer le demande expressément, pour tel ou tel travail, son nom ne sera pas mentionné.

Article 13 – Promotion de l'activité du Designer

Sauf accord expresse en sens contraire, le Designer se réserve le droit de reproduire ou de représenter les créations réalisées pour le Client pour les besoins de la promotion de son activité professionnelle. En pareille circonstance, sauf accord contraire, le Designer citera le nom du Client.

Article 14 – Exemplaires justificatifs

Sauf indication contraire, le Client s'engage à fournir au Designer un ou plusieurs exemplaires justificatifs de l'oeuvre créée par ce dernier.

Article 15 – Facture et règlement

La facture mentionnera la date de règlement, laquelle doit être antérieure à l'exploitation du travail du Designer. À défaut, le paiement des prestations devra intervenir 30 jours francs après la date d'établissement de la facture.

Le designer peut exiger un premier acompte à la commande (de 30 à 50%), le solde devant être payé à la livraison.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date prévue de règlement.

Toute somme non payée, à la date d'exigibilité de la facture, sera majorée de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt à un taux égal à 5 fois le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, ramené, le cas échéant, au maximum prévu par la loi en vigueur au jour de la facturation. Le Client qui paie une facture après l'expiration du délai de paiement, devra, au minimum, verser au Designer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article D. 441-5 du code de commerce).

Tout retard de paiement autorise le Designer à suspendre l'exécution de la prestation.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Article 16 – Confidentialité

Toute information et tout document échangés entre le Designer et le Client sont confidentiels. Le Designer et le Client s'engagent à n'en faire aucune divulgation.

Article 17 – Responsabilité du Designer

Le Designer déclare être le seul créateur de l'oeuvre livrée et, en toute hypothèse, pleinement habilité à disposer de l'intégralité des droits d'exploitation et afférents. Il atteste ne pas avoir connaissance d'une oeuvre réalisée par un tiers pouvant être ressemblante. Toute ressemblance avec une autre création serait, par suite, purement fortuite.

Sa responsabilité est, en toute hypothèse, limitée au montant des droits d'auteur perçus pour la seule oeuvre en question.

Article 18 – Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de tout document, plan, texte, norme, indication technique, code-barres, etc. qu'il fournit au Designer.

S'agissant de design d'objet, le Client s'engage à ce que le produit fabriqué soit de la qualité appropriée à l'oeuvre créée par le Designer et aux marchés où il est distribué en vue d'éviter, notamment, toute atteinte au droit moral de l'auteur. Il répond seul, sans pouvoir se retourner contre le Designer, de toute réclamation des consommateurs notamment au titre de la garantie de conformité de l'article L 211-4 du Code de la Consommation et de la garantie des défauts cachés de la chose vendue visée à l'article 1641 du Code Civil.

Il s'engage à ne pas créer, faire créer, fabriquer, faire fabriquer, ni inscrire à son catalogue d'autres modèles susceptibles de prêter à confusion, concurrencer ou porter préjudice au modèle commandé au Designer.

Article 19 – Prescription

Le délai de prescription de l'action visant à engager la responsabilité civile du Designer est de deux ans à compter de la livraison de son travail.

Article 20 – Loi applicable et attribution de compétence

De convention expresse, la loi applicable aux relations entre le Designer et le Client est la loi française.

Tout différend entre le Designer et le Client sera, à défaut d'arrangement amiable, exclusivement soumis à une juridiction française.

Tout différend ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Marseille (Tribunal de Commerce de Marseille), à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 21 – Clauses contractuelles non opposables

Toute clause contraire à ses conditions contractuelles, portée par le client sur sa commande, sera inopposable au designer.